

Règlement Intérieur de l'Association Sportive de l'ENS de Lyon

Bureau de l'AS

Juillet 2020



Introduction

L'Association Sportive de l'ENS de Lyon (ASENSL) est une association à but non lucratif définie selon la loi de 1901, ayant pour objectif la promotion du sport au sein de l'ENS de Lyon. Elle est constituée d'un bureau renouvelé chaque année et appartenant à un CA, selon les modalités définies par les statuts déposés en préfecture disponibles [ici](#). Les membres du bureau se doivent d'assurer le bon fonctionnement de l'association selon les prérogatives qui leur sont confiées en début de mandat. Tout membre du bureau doit avoir un comportement qui ne pourra nuire à la réputation et au bon fonctionnement de l'association lorsqu'il la représente.

1 Adhésion, utilisation des infrastructures et offre de cours

1.1 Adhérer à l'AS

Pour obtenir la qualité d'adhérent·e de l'Association Sportive, il convient de remplir les critères suivants :

- avoir payé sa cotisation annuelle,
- être étudiant·e, ancien·ne étudiant·e, membre du personnel, ancien·ne membre du personnel ou résident·e de l'établissement,
- avoir lu et respecter le règlement intérieur de l'association,
- ne jamais avoir fait l'objet d'une radiation définitive prévue dans le règlement intérieur.

Les cas particuliers, notamment les ancien·nes étudiant·es et les ancien·nes membres du personnel, sont précisés dans les statuts de l'association.

Pour ceux n'étant présent·es qu'au second semestre, une adhésion demi-année est possible.

Le prix de l'adhésion est défini en début de mandat et diffère selon le fait que la personne soit rémunérée ou non.

Les membres de droit sont exempté·es de frais de cotisation.

Aucune cotisation ne pourra être remboursée sauf circonstances exceptionnelles dans le cas où l'adhésion a été souscrite dans le mois précédent ces circonstances, et sous réserve d'approbation du conseil d'administration.

1.2 Les infrastructures et le matériel

Un·e adhérent·e de l'AS peut utiliser l'ensemble des infrastructures à sa disposition en pratique libre en accord avec le planning affiché dans les infrastructures. Iel se doit de respecter la tenue des cours afin de ne pas en perturber le bon déroulement.

L'utilisation de la salle de danse en groupe est soumise à l'acceptation par le Centre des Sports (CDS) d'une réservation qui pourra s'effectuer par mail à resa.sport@ens-lyon.fr. Il est formellement interdit de s'inscrire manuellement sur le planning. Pour pouvoir utiliser la salle de danse, il convient de respecter les points suivants :

- Tous·tes les participant·es doivent être de l'ENS.
- Tous·tes les participant·es doivent être adhérent·es à une association de l'école ayant une assurance en responsabilité civile (RC) (seule l'adhésion à l'AS permet l'accès badgé).
- Il doit y avoir un·e responsable identifié·e, compétent·e et présent·e sur place.
- Pas de nourriture, boissons, mobilier et chaussures de ville dans la salle de danse.
- On impose dans un premier temps des réservations ponctuelles puis lorsque l'assiduité est avérée, on passe à des réservations sur plusieurs dates.

Le terrain de tennis extérieur (Descartes) peut être réservé pour des créneaux de deux heures maximum à raison de deux créneaux hebdomadaires maximum par adhérent·e. Les deux joueur·ses doivent présenter leur badge au PC sécurité afin d'obtenir la clé. Il est possible de s'inscrire manuellement sur le planning.

Les gymnases ne peuvent être réservés pour de la pratique libre que par des groupes importants. Tous·tes les membres du groupe doivent être adhérent·es de l'AS. Ces réservations sont soumises à l'acceptation du Centre des Sports (CDS) et s'effectuent par mail à l'adresse suivante : resa.sport@ens-lyon.fr. Il est possible de s'inscrire manuellement sur le planning à raison de deux créneaux hebdomadaires maximum par adhérent·e.

Les salles de musculation ne peuvent être réservées (sauf cours du Centre des Sports).

Le mur d'escalade ne peut pas être utilisé en pratique libre pour des raisons de sécurité.

1.3 Offre de cours

Les adhérent·es de l'AS peuvent également bénéficier de l'offre de cours mise en place par le CDS. Iels peuvent y accéder librement en se rendant sur place. Cependant, pour les cours ayant un nombre de places limité, il est préférable de prendre contact avec l'encadrant·e au préalable. Le planning de l'offre de cours est disponible sur le [site internet](#) et la page Facebook de l'AS.

Certains cours sont réservés aux étudiant·es.

1.4 Certificat médical

Tout·e adhérent·e de l'AS doit fournir un certificat médical lors de son adhésion. Ce document conditionne l'accès et l'utilisation des gymnases ou du matériel sportif. L'adhérent·e ayant accès à un panel varié d'activités et pouvant choisir n'importe laquelle en fonction de ses affinités dès

lors que son adhésion est faite, son certificat médical doit être renouvelé tous les ans puisque la loi spécifie que "*Pour certaines disciplines qui présentent des risques particuliers pour la santé ou supposent une condition physique parfaite, comme la plongée, le rugby ou la boxe, le certificat médical restera annuel et l'examen médical sera renforcé en considération des caractéristiques de la discipline.*" (loi du 26 janvier 2016).

Les questionnaires de santé ne sont pas acceptés.

Pour les certificats n'autorisant la pratique que d'un nombre de sports restreint, l'adhérent·e s'engage à respecter les consignes médicales sous risque de sanctions.

1.5 Respect du matériel, des infrastructures et des intervenant·es

Un·e adhérent·e de l'AS se doit de respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et les rendre dans l'état trouvé avant leur utilisation. Iel est également dans l'obligation de respecter les intervenant·es extérieur·es ainsi que les membres du bureau de l'AS. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises.

Toute anomalie de matériel doit être signalée au bureau de l'association.

Le matériel des salles de musculation ne doit pas être déplacé. Le matériel sportif ne doit pas être utilisé en dehors des installations sportives.

1.6 Présence d'extérieur·es

Un·e adhérent·e ne peut faire rentrer d'extérieur·es non adhérent·es à l'AS à l'intérieur des infrastructures sans l'autorisation d'un·e membre du bureau ou du CDS, car cela serait en contradiction avec les règles de sécurité.

Inviter des non adhérent·es sera passible d'une exclusion de l'association dont la durée sera définie par le conseil de discipline.

1.7 Élèves expert·es

Certain·es élèves ayant une formation diplômante dans un sport pourront donner des cours et bénéficier d'un défraiement s'ils le souhaitent et selon leur implication. Iels interviennent à la demande du CDS ou de l'AS en proposant un contenu d'entraînement, assumant la responsabilité du groupe et du matériel. Iels sont contraint·es à l'assiduité.

Les élèves expert·es souhaitant un dédommagement doivent se manifester avant septembre. Le défraiement se fait sur la durée du mandat et ne pourra s'effectuer sur un autre mandat. La priorité est donnée aux défraiements d'une formation permettant d'acquérir de nouvelles compétences en lien avec la pratique sportive. Le montant de ce défraiement est décidé par le CA.

2 Pratique en compétition

2.1 Licence universitaire

Un·e adhérent·e de l'AS peut bénéficier d'une licence de sport universitaire dans une discipline sportive présente à l'ENS de Lyon dans des cours donnés par le CDS. Si la pratique n'est pas présente dans l'offre de cours proposée par l'AS, la licence peut être attribuée sous réserve d'acceptation du bureau.

Cette licence donne le droit de pratiquer le sport en compétition à un niveau universitaire au sein de la Fédération Française de Sport Universitaire (FFSU) et ne peut être prise que pour les participant·es s'engageant à être assidu·es aux compétitions.

Pour les licences FFSU, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive devra comporter la mention « sport en compétition ».

2.2 Prise en charge des compétitions

Le remboursement des compétitions sportives peut être demandé à l'AS, sous réserve d'acceptation du bureau.

Seuls les transports, repas et hébergement ainsi que les frais d'inscription peuvent être pris en charge par l'AS, à la hauteur d'un montant voté par le bureau et sur présentation de justificatifs. Les remboursements des soirées de gala ne seront pas pris en charge par l'AS.

2.3 Comportement lors des compétitions

Lors d'une compétition, un·e licencié·e représente l'AS et plus globalement l'ENS de Lyon. C'est pourquoi iel doit respecter certaines règles telles que la ponctualité, le fair-play et le respect des adversaires.

Iel s'engage également à respecter le règlement intérieur de la FFSU disponible [ici](#).

2.4 Prêt de matériel pour les rencontres universitaires

La pratique du sport en compétition nécessite le port d'un maillot aux couleurs de l'école. Ce maillot est sujet à un cautionnement en début de saison selon les modalités définies par le bureau de l'association.

Cette caution sera restituée en fin de saison universitaire si l'équipement prêté est rendu dans son état initial. En cas de non-retour ou de dégradation, la caution sera encaissée afin de renouveler le maillot manquant ou dégradé.

2.5 Engagement pour les licencié·es

La pratique en compétition n'est en aucun cas obligatoire mais, si elle est choisie, l'adhérent·e s'engage à être assidu·e ou à prévenir lae responsable du sport ainsi que l'enseignant·e responsable en cas d'absence aux entraînements ou lors des compétitions.

3 Services de l'AS

3.1 Inscription aux sorties

La qualité d'adhérent·e donne le droit de participer à différentes activités et sorties tout au long de l'année. Ces sorties nécessitent une inscription préalable, au local de l'AS, au cours des permanences quotidiennes.

3.2 Remboursement et annulation

Par défaut, une inscription n'est pas remboursable. Les éventuels remboursements ne se feront que si la sortie est annulée (cf. [3.2.1](#)) ou en cas de désistement (cf. [3.2.2](#)).

3.2.1 Annulation

Si une sortie est annulée, l'AS se charge de prévenir les participant·es. Dans ce cas, la sortie pourra être reportée, partiellement ou entièrement remboursée.

3.2.2 Désistement

En cas de désistement, l'adhérent·e doit en informer l'AS. Dans ce cas, iel devra attendre que quelqu'un·e sur liste d'attente vienne payer pour être remboursé·e. En cas d'absence de liste d'attente, iel devra trouver quelqu'un·e pour la·e remplacer. Si personne ne peut la·e remplacer, iel ne pourra être remboursé·e.

3.2.3 Cas particulier : sorties non soumises à une limite de places

Pour les sorties dont le nombre de places n'est pas défini à l'avance, la liste des participant·es est modifiable jusqu'à quelques jours avant la sortie. Le remboursement ne pourra s'effectuer que si la liste n'a pas été envoyée au prestataire.

3.3 Paiement non valide

En cas de paiement non valide réalisé par un·e adhérent·e, la·e trésorier·e préviendra celui·ce par mail. Passé un délai de quinze jours sans réponse, le conseil de discipline se réserve le droit de sanctionner l'adhérent·e.

3.4 Conduite de véhicules

Au cours des sorties, des adhérent·es de l'AS peuvent être amené·es à conduire des véhicules sur la base du volontariat afin de transporter d'autres adhérent·es. Iels doivent être en conformité avec les demandes de l'organisme loueur. De plus, en cas d'infraction au code de la route, iels auront la responsabilité des éventuels points retirés sur leur permis de conduire ainsi que de l'éventuelle amende.

Chaque membre de l'équipage se doit d'avoir une conduite responsable dans le véhicule.

3.5 Comportement lors des sorties

Lors des diverses sorties et tournois sportifs, l'adhérent·e s'engage à respecter les autres usagers et le matériel mis à sa disposition, que ce soit au cours de l'activité ou lors du temps libre. Iel s'engage également à respecter les règles de sécurité ainsi que les horaires mis en place par l'organisateur, et à ne pas avoir de comportement violent ou d'attitude ouvertement irrespectueuse, sous peine de sanctions.

3.6 Partenariats

La qualité adhérent·e de l'AS donne le droit de profiter de différents partenariats (Climb'Up, Au vieux campeur, l'OL, le LOU, etc.). Les partenariats peuvent être annuels ou ponctuels.

Ces derniers engagent l'AS et profitent à toustes. Il est donc interdit d'échanger ou de revendre les places, tickets ou bons acquis dans le cadre de ces partenariats, sous peine de sanctions pénales (article 313-6-2 du Code Pénal). En cas de non-respect de cette règle, l'adhérent·e s'expose à des sanctions pouvant entraîner la perte de sa qualité de membre actif·ve de l'association.

3.7 Évènements festifs

La qualité d'adhérent·e de l'AS permet également de profiter de différents évènements plus festifs comme des soirées en salle Festive ou au Foyer, des nuits des sports ou encore des barbecues. Lors de ces différents évènements, l'adhérent·e de l'AS se doit de respecter les conditions d'utilisation de ces lieux et les règles imposées par la sécurité de l'ENS de Lyon. Iel ne doit pas avoir de comportement violent, d'attitudes ouvertement irrespectueuses et se doit de respecter les membres du bureau ainsi que le matériel. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises.

3.8 Prêt de matériel

La qualité d'adhérent·e de l'AS permet d'emprunter des jeux de pétanque, des barbecues ou tout autre matériel appartenant à l'association sous réserve de l'acceptation par le bureau d'une demande préalablement envoyée par mail à l'adresse suivante : sport@ens-lyon.fr. Une caution sera requise lors de l'emprunt et sera restituée avec le matériel s'il est rendu dans son état initial.

4 Conseil de discipline

4.1 Composition du conseil de discipline

Le conseil de discipline est composé du ou de la président·e, secrétaire et trésorier·e ainsi que des deux professeur·es d'EPS. Si le bureau a un·e vice président·e, un·e vice trésorier·e ou un·e vice-secrétaire, iels seront également membres.

Lae président·e peut inviter à ce conseil toute personne jugée utile à son bon fonctionnement. Ces dernières ne pourront pas voter.

En cas d'égalité de votes au sein du conseil, lae président·e de l'association aura une voix prépondérante.

4.2 Fonctionnement du conseil de discipline

Lae membre concerné·e par le conseil de discipline aura été invité·e au préalable par lae président·e à fournir des explications. Suite à cela, le conseil peut statuer sur une sanction.

Les sanctions peuvent être de différents ordres, selon la gravité de la faute, pouvant aller de l'interdiction de bénéficier de certains services ou sorties à des suspensions, temporaires ou définitives, voire à la radiation définitive qui entraîne l'impossibilité de réadhérer à l'association (liste non exhaustive).

Règlement intérieur réalisé par le bureau de l'ASENSL 2019-2020 sous la présidence de Manon Sourdeau et la vice-présidence d'Alfred Bovon, voté en assemblée générale le 9 juillet 2020.